

INFIRMERIE

**FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS
(Confidentielle, à remettre à l'infirmerie)**

ELEVE

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

Etablissement précédent :

Classe année précédente :

RESPONSABLE LEGAL (père, mère, autre :))

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Numéro de sécurité sociale :

En cas d'accident, ou de problème de santé, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous communiquant au moins deux numéros de téléphone.

Numéro du père	Numéro de la mère	Autre
Fixe:	Fixe:	Fixe:
GSM:	GSM:	GSM:
Pro:	Pro:	Pro:

En cas d'urgence, un élève accidenté est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Médecin traitant

NOM et ADRESSE
TELEPHONE

Fournir une copie du Carnet de Santé

<input type="checkbox"/> DTP	Antécédents médicaux :	Allergies alimentaires :
<input type="checkbox"/> BCG
<input type="checkbox"/> ROR
<input type="checkbox"/> Hépatite	Antécédents chirurgicaux :	Autres allergies :
<input type="checkbox"/> Papilloma virus

Pour les demi-pensionnaires, les allergies alimentaires doivent être justifiées par un certificat médical.

Votre enfant bénéficie-t-il de : **PAP** **PPS** **PAI**

Si votre enfant est suivi à l'extérieur vous pouvez me tenir informée en cochant la case correspondantes :

- Orthophoniste Ergothérapeute Psychologue
 CMPP CMPEA Ou autre :

Nom du ou des spécialistes :

Sauf exception, la possession de médicaments est interdite pour les élèves !

Tout médicament prescrit par le médecin de famille pour une courte durée sera remis à l'infirmière avec une copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation signée par le responsable légale. (document à retirer à l'infirmierie)

Les traitements sont conservés à l'infirmierie et administrés par l'infirmière. Les élèves ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments sauf exception dans le cadre du PAI ou en cas de traitement ponctuel en accord avec le règlement intérieur.

Les élèves ayant une maladie chronique peuvent s'ils le souhaitent bénéficier d'un PAI. En cas d'accident ou découverte en milieu d'année de problématique de santé pouvant impacter la scolarité de votre enfant, vous pouvez vous rapprocher du service de santé du lycée.

Vu et pris connaissance.

Le (Les) représentant(s) légal(aux)

Date :

Signature(s)